

DÉPARTEMENT	HÉRAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande sollicitée par M. Draguis Gérard demeurant rue des Jardins- 34140 MEZE, Considérant, qu'il est nécessaire, en raison d'un déménagement, situé au n° 14 Rue Ressaire, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement des opérations et d'éviter tout risque d'accident.

CIRCULATION URBAINE ARRÊTE :

AUTORISATION ET INTERDICTION TEMPORAIRE RUE RESSAIRE

Article 1 : La circulation est interdite rue Ressaire, le samedi 03 septembre 2022, de 08h00 à 18h00.

Article 2 : Le stationnement d'un véhicule est autorisé devant le N° 14 rue Ressaire, le samedi 03 septembre 2022, de 08h00 à 18h00.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum, par M. Draguis Gérard demeurant rue des Jardins-34140 MEZE, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 29 Août 2022

**Le Maire,
Thierry BAEZA**

